

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 Novembre 2013 à 18h30

Convocation du 21 novembre 2013

PRESENTS : J. ADGE, J. BOUSQUET, P. MARIEZ, N. DAVOISNE, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, M. NEGRE, J. L. LAFON, M. BERNABEU, V. FERRER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, F. SANCHEZ, P. CROS, D. NESPOULOUS, B. BORDENAVE, G. STORM.

POUVOIRS : Y. PUGLISI à J. ADGE
 C. FORNES à J. BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES : J. M. VICENS, L. MATHIEU B. FERRAIOLO, L. KERBIGUET, G. CLADERA

Secrétaire de séance : Pierre MARIEZ

Compte rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2013 : Note de synthèse n° 1, rectification de la phrase : « Il est répondu qu'en 2010-2011 ils n'avaient pas eu besoin de la totalité des subventions et cette année, le versement a été effectué pour régulariser les comptes avec la CAF ».

Décision du maire N° 2013-18/19/20 et 21 : aucune observation

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Taxe d'aménagement – nouveau taux dans certains secteurs

Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal que la loi des finances rectificative de 2010 a prévu dans ses articles 28, 29 et 30, la réforme des taxes d'urbanisme. Ce nouveau dispositif codifié dans les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme avait notamment pour effet de substituer la taxe d'aménagement à la taxe locale d'équipement et serait applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er mars 2012. Dans ce nouveau contexte réglementaire, la commune a fixé le taux général de ladite taxe d'aménagement par délibération en Conseil municipal du 7 novembre 2011. Le taux a été fixé uniformément à 5%.

La suppression par le nouveau dispositif de plusieurs régimes de participation et notamment la suppression de la participation pour voirie et réseaux (PVR), selon un calendrier s'étalant jusqu'au 1er janvier 2015, s'accompagne de la possibilité de fixer les taux de taxe d'aménagement supérieurs à 5% dans certains secteurs avec un taux maximum de 20%. Pour être applicable au 1er janvier de l'année N, la délibération doit intervenir avant le 30 novembre de l'année N-1.

Une analyse de la situation a été présentée en commission d'urbanisme élargie en date du 13 novembre dont le compte rendu est ci-joint. Il précise la démarche de la commune et justifie le zonage d'application du taux modulé ainsi que la proposition de l'établir à 7%.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la taxe d'aménagement à 7% dans certains secteurs précisément ciblés.

Madame NESPOULOUS : « A-t-on évalué la distorsion entre la taxe d'aménagement perçue et les frais engendrés pour la commune ? »

Monsieur CUCULIERE : « Zone NB du POS deviennent U ou N dans le PLU.

Ceux qui deviennent U risquent d'être densifiés engendrant donc des coûts pour la commune.

Donc, non, ce ne sont pas les faits passés qui motivent cette augmentation des taux, mais une prévision du futur (remplacement des réseaux électriques ou en eau par exemple, qui sont à la charge de la commune). Ce taux est voté chaque année et n'est pas figé.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 Echange maison Rigaud

Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme informe que les travaux de voirie liés à la construction de la maison de services pour séniors au lieu-dit Maleska, ont représenté une opportunité pour la commune et le propriétaire de l'ancienne « maison Rigaud » située au 27, avenue de Bédarieux, faisant angle avec la rue du stade. Ce contexte porte à examiner un échange de terrain permettant :

L'estimation de France domaine est fixée à 9,00 € le m² avec une marge de négociation de plus ou moins 20 % libre d'occupation.

Le projet de voirie communale nécessite que les propriétaires cèdent à la commune une partie de la parcelle située devant leur habitation au niveau de l'entrée rue de Maleska d'une contenance de 30 m².

Cette solution comporte un inconvénient : l'arrachage de l'arbre (mûrier platane) qui doit être évalué. L'avis du conseil municipal est sollicité sur le principe de cette transaction.

Il est demandé d'autoriser le maire à la mener à bien.

Cette proposition appelle du groupe d'opposition des questions sur 2 axes :

- l'intérêt public ne paraît pas évident, Mme Nespoulous souligne que la rédaction « présente l'avantage pour le riverain d'agrandir son fond de jardin », prouve le contraire et elle lui paraît dérangeante. Mme Storm insiste sur le fait que cette opération doit être guidée par l'intérêt général

- l'examen de cette question n'est plus opportun car elle se poserait trop tardivement. Mr BORDENAVE souligne qu'elle aurait dû être examinée, en bonne gestion des affaires communales, lors de l'examen global du projet de la maison de résidence services pour séniors. M. Lafon précise que cet échange avait été demandé par M. Rigaud.

En réponse Serge CUCULIERE apporte les éléments suivants :

- l'intérêt général pour la commune est bien certain, en effet, l'acquisition d'emprise va permettre, en supprimant l'étranglement, de réaliser une continuité de cheminement piéton confortable et sécurisé entre l'avenue de Bédarieux et celui qui sera réalisé sur les emprises communales de l'ancien stade.

Ce projet d'intérêt général se réalise à l'amiable car le particulier trouve aussi son propre intérêt en récupérant du terrain pour améliorer son jardin.

- Sur le délai, il précise également, en projetant un plan d'ensemble des travaux (prévus à la convention de PUP et en travaux communaux pour la réfection de la rue de Maleska) que la création de cette continuité piétonne est portée aux travaux et que l'aménagement se réalisera globalement (appel d'offres des travaux à lancer à la mi-décembre 2013). Par ailleurs la maison étant à la vente, nous avons demandé à rencontrer le nouveau propriétaire dès qu'il serait en place, ce qu'il a fait.

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 03

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Rue Jean Decoux – Classement dans le domaine public

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2013 relative à la dénomination de la voie qui relie la rue des Horts et la rue des Horts prolongée « Rue Jean Decoux ». Considérant que les travaux sont en cours d'achèvement et que cette voie privée a intérêt à être transférée dans le domaine public afin d'être intégrée dans le plan de circulation envisagé, Monsieur

le maire propose le classement en voirie communale de cette voirie dans le but de relier la rue des Horts à la rue des Horts prolongée et de créer un sens unique de circulation.

Ce projet de classement sera soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Mme Nespoulous tient à préciser que sur le point précis du classement, il n'y a pas d'opposition de principe, mais que l'opposition porte sur l'opération dans son ensemble, telle qu'elle a été initiée et dans la façon dont elle a été réalisée.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur 2 points :

- Le projet de classement en voirie communale de cette voirie
- La mise en place de l'enquête publique nécessaire à cette opération

POUR : 20

CONTRE : 04

ABSTENTION : 03

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Hérault Energies – convention

Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la rue du Stade

Monsieur le Maire rappelle aux élus que pour permettre la bonne coordination des différents travaux, il y a lieu de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à Hérault Energies en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette loi autorise que « lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux de l'opération projetée.

La dépense pour la collectivité s'élève à :

Travaux d'électricité	26 600 € TTC
Travaux d'éclairage public	27 400 € TTC
Travaux de télécommunications	19 700 € TTC

Soit un total de 73 700 € TTC

Une demande de subvention doit être adressée à Hérault Energies : le montant de la subvention est estimé à **22 700 €**.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'accepter les travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la rue du Stade
- d'approuver la convention entre la commune de Poussan et Hérault Energies
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette opération.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Personnel communal – Prime de fin d'année

Monsieur le maire informe les élus de la demande présentée par la Trésorerie de Mèze concernant la prime de fin d'année du personnel communal.

Cette indemnité annuelle a été instaurée le 8 juin 1982 au vu d'un règlement municipal.

Ce règlement stipule :

- Versement d'une prime de même valeur à tous les agents
- Versement annuel sur la paye du mois de novembre
- Montant de référence : prime du service technique dont le montant est le plus élevé

- Calcul de la prime sur le nombre de jours de travail avec application d'une déduction de 4,57 € par jour ouvrable d'absence à compter du 11^{ème} jour et d'un minimum assuré d'un montant de 80,00 €.
- Actualisation chaque année en fonction de l'augmentation des traitements.
- Prime maintenue aux agents en position d'accident de travail, d'hospitalisation, de cure thermale.

Ce règlement ne fait pas référence aux absences pour congé de maternité et de congé parental.

Il convient de délibérer pour préciser les cas de maintien de la prime lors des arrêts de travail pour congé de maternité et congé parental.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fin de la séance à 19H50